



**MONTPENSIER
ARBEVEL**

MEILLEURTAUX HORIZON 2031
FCP

*OPCVM relevant de la
Directive 2009/65/CE*

PROSPECTUS

TABLE DES MATIERES

I. Caractéristiques générales.....	4
A. Forme de l'OPCVM.....	4
B. Dénomination.....	4
E. Date de création et durée d'existence prévue.....	4
F. Synthèse de l'offre de gestion.....	4
G. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique.....	4
II. Acteurs.....	5
A. Société de gestion.....	5
B. Dépositaire et conservateur.....	5
C. Courtier principal (prime broker).....	7
D. Commissaire aux comptes.....	7
E. Commercialisateur.....	7
F. CONSEILLER :.....	7
G. Délégués.....	7
H. Conseiller.....	8
I. Centralisateur par délégation de la Société de Gestion.....	8
III. Modalités de fonctionnement et de gestion.....	8
A. Caractéristiques générales.....	8
a. Caractéristiques des parts.....	8
b. Date de clôture.....	8
c. Indications sur le régime fiscal.....	8
e. La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») - Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.....	9
B. Dispositions particulières.....	10
a. CODE ISIN :.....	10
c. Objectif de gestion.....	10
d. Indicateur de référence.....	10
e. Stratégie d'investissement.....	11
e bis. Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2031 :.....	11
f. Profil de risque.....	15
f bis. Rappel du profil de risque du fonds maître PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2031 :.....	15
g. Garantie ou protection :.....	16
h. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type.....	16
i. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables.....	17
j. Caractéristiques des parts.....	17
k. Modalités de souscription et de rachat.....	17
l. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative.....	18
m. Méthode d'ajustement de la valeur liquidative du fonds maître liée au swing pricing.....	18
n. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative.....	19
o. Frais et Commissions.....	19
o bis. Rappel des frais du fonds maître PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2031 :.....	20
IV. Informations d'ordre commercial.....	22

V. Règles d'investissement.....	22
VI. Risque global.....	23
VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs.....	23
A. Comptabilisation des revenus.....	23
B. Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille.....	23
C. Méthodes de valorisation.....	23
VIII. Règlement dit « Taxonomie » UE n°2020/852.....	23

I. Caractéristiques générales

A. Forme de l'OPCVM

Fonds commun de placement (FCP) de droit français - Fonds d'investissement à Vocation Générale

B. Dénomination

MEILLEURTAUX HORIZON 2031 (le « Fonds »)

C. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds commun de placement (FCP) de droit français constitué en France

D. Nourricier :

Le Fonds est un nourricier de l'action I (EUR) du compartiment Pluvalca Crédit Opportunités 2031 de la SICAV PLUVALCA de droit français (ci-après le « Fonds Maître »)

E. Date de création et durée d'existence prévue

Le Fonds a été initialement créé le 03/04/2025 pour une durée de 99 ans.
L'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers a été délivré le 25/02/2025.

F. Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques						
Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1 ^{ère} souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Affectation des sommes distribuables
C	FR001400X4M3	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 millième de part	Capitalisation totale du revenu net et des plus-values nettes réalisées

G. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition de l'actif sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MONTPENSIER ARBEVEL
58, avenue Marceau

75008 PARIS
01.45.05.55.55

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction Commerciale
E-mail : assetmanagement@montpensier-arbevel.com

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2031 de droit français, agréé par l'AMF, sont disponibles selon les mêmes modalités.

H. Indication du lieu où l'on peut se procurer des informations supplémentaires sur le fonds maître :

Les documents d'information relatifs au fonds maître « action I (EUR) du compartiment Pluvalca Crédit Opportunités 2031 de la SICAV PLUVALCA », de droit français, agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de :

MONTPENSIER ARBEVEL
58, avenue Marceau

75008 PARIS
01.45.05.55.55

E-mail : assetmanagement@montpensier-arbevel.com

I. Résumé des règles de conduite internes de la société de gestion :

Conformément à la Directive Européenne 2009/65/CE et au Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion a mis en place des règles de conduite internes qui prévoient des mesures appropriées pour limiter les conflits d'intérêts qui peuvent surgir entre le Fonds Nourricier et le fonds maître et décrivant le dispositif de traitement standard des transactions et les événements pouvant affecter ces dispositions.

II. Acteurs

A. Société de gestion

MONTPENSIER ARBEVEL
58, avenue Marceau

75008 PARIS

La société de gestion a été agréée le 19 décembre 1997 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 97-125 (agrément général).

(ci-après dénommée la « société de gestion »)

B. Dépositaire et conservateur

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29 Bd Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale de la fonction dépositaire :
Tour SG Alicante – 17 cours Valmy – CS 50318 – 92972 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Le Dépositaire de l'OPCVM est Société Générale S.A., agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « Dépositaire »).

Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCVM et la garde des actifs de l'OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque Société Générale calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - (i) Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - (ii) Mettant en œuvre au cas par cas :
 - (a) des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - (b) ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

http://www.securitiesservices.societegenerale.com/uploads/tx_bisgnews/Global_list_of_sub_custodians_for_SGSS_2016_05.pdf.

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la réglementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classer rémunérations et avantages monétaires et non-monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'événements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

C. Courtier principal (prime broker)

Néant

D. Commissaire aux comptes

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex.

Représenté par Monsieur Jean-Luc MENDIELA

E. Commercialisateur

MONTPENSIER ARBEVEL

58, avenue Marceau

75008 PARIS

MEILLEURTAUX PLACEMENT

18 rue Baudrairie
35000 RENNES

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, le Fonds est admis à la circulation en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

F. CONSEILLER :

Néant

G. Délégués

Délégué de la gestion administrative et comptable :

SOCIETE GENERALE

Siège social : 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS

Adresse postale : Tour SG Alicante – 17 cours Valmy – CS 50318 – 92972 PARIS LA DEFENSE
CEDEX

La gestion comptable consiste principalement à assurer le calcul des valeurs liquidatives.

La gestion administrative consiste principalement à assister la société de gestion dans le suivi juridique du FCP.

H. Conseiller

Néant

I. Centralisateur par délégation de la Société de Gestion

La centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

SOCIETE GENERALE

Siège social : 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS

Adresse postale : 32 rue du Champ de Tir – 44300 NANTES

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

A. Caractéristiques générales

a. Caractéristiques des parts

Code ISIN : FR001400X4M3

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le Dépositaire. Le Fonds est admis en EUROCLEAR FRANCE.

Droits de vote : le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts. Les décisions le concernant sont prises par la société de gestion.

Forme des parts : parts au porteur.

Décimalisation : chaque part peut être fractionnée en millièmes.

b. Date de clôture

Dernier jour de bourse ouvert du mois de décembre de chaque année.

Première clôture : 31/12/2025

c. Indications sur le régime fiscal

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de part est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.

La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne

morale soumise à l'impôt sur les sociétés, institutions de retraite complémentaire, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal, afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

d. Conséquences fiscales de l'investissement dans le fonds maître pour le Fonds Nourricier :

Il est recommandé aux porteurs de parts du Fonds nourricier de s'adresser à un conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales et légales qu'ils peuvent rencontrer dans leur pays d'origine, de résidence ou de domiciliation dans le cadre de l'achat, détention, vente, conversion ou transfert des parts du Fonds Nourricier.

e. La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») - Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)¹ adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934², sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du Fonds.

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du Fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au Fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

¹ La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

² « être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

B. Dispositions particulières

a. CODE ISIN:

FR001400X4M3

b. OPC d'OPC

Le Fonds est un nourricier du fonds maître actions I (EUR) du compartiment Pluvalca Crédit Opportunités 2031 de la SICAV PLUVALCA de droit français.

c. Objectif de gestion

MEILLEURTAUX HORIZON 2031 est un fonds nourricier de PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2031 (fonds maître). L'objectif de gestion du Fonds est identique à celui de son fonds maître, diminué des frais de gestion du nourricier, de sorte que la performance du fonds sera inférieure à celle de son maître compte tenu de ses propres frais.

PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2031 a pour objectif de valoriser le portefeuille à l'échéance proposée (à l'horizon 2031 - soit environ 7 ans au moment de son lancement) en investissant principalement dans des obligations d'émetteurs privés à caractère spéculatif (à haut rendement), moyennant un risque de perte en capital lié à ce type d'instruments financiers.

L'objectif est fondé sur les conditions de marché au moment de l'ouverture du fonds et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment. En cas de souscription ultérieure, la performance dépendra des conditions de marché prévalant à ce moment, qui ne peuvent être anticipées et pourraient donc conduire à une performance différente. Cet objectif ne constitue pas une garantie.

d. Indicateur de référence

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence comme le fonds maître. En effet, la durée de vie moyenne du portefeuille obligataire du Fonds maître est d'environ 7 ans à compter de la date de sa création (octobre 2025). Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire à horizon 2031.

e. Stratégie d'investissement

• Stratégies utilisées :

MEILLEURTAUX HORIZON 2031 est un FCP nourricier investi en permanence au minimum à 85% dans le fonds maître PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2031 et à titre accessoire en liquidités.

• Principales catégories d'actifs utilisés :

a. OPCVM : investissement minimum 85% au travers de l'OPCVM maître.

b. Liquidités : à titre accessoire

e bis. Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2031 :

• Stratégies utilisées :

Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant investira de façon discrétionnaire, sur des titres de nature obligataire ayant une échéance d'au plus un an après le 31 décembre 2031, et qui seront représentatifs des anticipations de l'équipe obligataire de la Société de Gestion sur les marchés de crédit de qualité investissement et haut rendement (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) émis par des sociétés domiciliées dans des pays membres de l'OCDE. Le fonds pourra détenir des titres d'émetteurs privés dont le siège social est situé en dehors des pays membres de l'OCDE, y compris dans les pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net.

La stratégie est dite « buy & maintain ». Elle permet dans une stratégie de portage des obligations de type « credit » d'aller, dans la majorité des cas, porter jusqu'à l'échéance l'obligation, tout en autorisant l'équipe de gestion de réagir dans l'intérêt des porteurs afin de maintenir l'objectif de rendement actuariel sur la base de l'analyse fondamentale réalisée. Des arbitrages seront donc autorisés en cours de vie. La société de gestion pourra procéder à des arbitrages dans l'intérêt des porteurs, en cas de nouvelles opportunités de marché ou de l'arrivée à échéance des titres détenus ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille. Le gérant s'attachera à sélectionner les émissions qui, d'après ses convictions, lui semblent être les plus attrayantes afin de maximiser le couple rendement/risque du portefeuille.

L'exposition maximale du Fonds au marchés titres de créances (OPC et dérivés), ne pourra dépasser 100% de l'actif net du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (taux, monétaire) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

L'OPCVM pourra être exposé, durant la période de constitution et de liquidation du fonds, jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire. En dehors de ces périodes, l'exposition du Fonds aux instruments du marché monétaire ne pourra dépasser 10% de son actif net.

Le Fonds pourra être exposé aux titres subordonnés dans la limite de 10% de son actif net.

A l'approche de l'échéance du fonds, l'OPCVM sera géré en monétaire et en référence au taux moyen du marché monétaire Euro (€STR capitalisé). L'OPCVM optera alors, après agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour la dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPCVM.

Pour la réalisation de l'objectif de gestion, la stratégie s'appuiera principalement sur deux critères pour réaliser l'objectif de gestion :

1. Approche Top-down : L'approche Top Down repose avant tout sur une analyse macroéconomique des différents secteurs ou pays (membres de l'OCDE, sans contrainte de répartition géographique et hors OCDE dans la limite de 20%). Elle aboutit à la détermination de scénarios de marché définis à partir des anticipations de l'équipe de gestion.

Cette analyse permet notamment de définir :

- le degré d'exposition aux différents secteurs économiques au sein de la poche « émetteurs privés » ;
 - la répartition entre les différentes notations au sein de la catégorie investissement et haut rendement
- L'équipe de gestion cherchera à constituer un portefeuille diversifié aussi bien en termes d'émetteurs que de secteurs.

2. Approche Bottom up : L'équipe de gestion s'appuiera sur la compétence de Montpensier Arbevel en termes de sélection de valeur, et d'analyse des émetteurs pour choisir les titres les mieux positionnés et bénéficiant du meilleur couple rendement/risque d'après l'équipe de gestion du fonds maître. En particulier, l'équipe analysera la santé financière de l'émetteur, sa taille, ses perspectives, son secteur et ses expositions géographiques. La compétence du management, la qualité des auditeurs et l'indépendance du conseil d'administration seront également étudiés.

Cette analyse permet de déterminer le caractère spéculatif ou non des titres détenus. En cas de dégradation des titres détenus, la société de gestion procédera à une analyse des perspectives de l'émetteur et pourra procéder à leur vente au mieux des intérêts des porteurs.

Ces deux critères permettront à l'équipe de gestion de rechercher la réalisation de l'objectif de gestion.

Le fonds maître s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- Jusqu'à 100% en instruments de taux, du secteur public et privé, libellés en euro, d'émetteurs de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes notations, dont :
 - de 0% à 100% en instruments y compris taux spéculatifs ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion, ou non notés.
 - de 0% à 20% en instruments de taux de pays émergents.

Le fonds investira majoritairement dans des obligations à caractère spéculatif (à haut rendement), de telle sorte que l'exposition du Fonds aux obligations de type Investment grade ne pourra dépasser 50% de l'actif net du Fonds.

La fourchette de sensibilité exposée au risque de taux est comprise entre 0 et +6.

- Pas de risque de change : couverture systématique.
- Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Zone géographique des émetteurs	Fourchette d'exposition
Entre 0 et +6	Toutes zones géographiques, y compris pays émergents	Jusqu'à 100%

Critères extra-financiers :

Le fonds maître est classé à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) en ce qu'il est soumis au filtre de la politique d'exclusion de MONTPENSIER ARBEVEL, disponible sur le site <https://montpensier-arbevel.com>.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds s'engage à investir dans des activités conformes à la taxonomie de l'Union européenne à hauteur de : 0%.

La société de gestion prend également en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilités, et précise comment ce produit les considère dans sa politique de déclaration d'incidences négatives disponible sur le site <https://www.montpensier-arbevel.com>.

- ***Actifs utilisés :***

- ***Actions :***

Néant

- ***Titres de créances et instruments du marché monétaire :***

Le fonds maître s'autorise à investir jusqu'à 100% de l'actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

- ***Actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement :***

Le fonds maître peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

- ***Instruments dérivés***

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds maître pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- ***Nature des marchés d'interventions :***

Le fonds maître peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- ***Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :***

Risque de taux, risque de change.

- ***Nature des interventions :***

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille au risque de taux, et au risque de change sans rechercher de surexposition.

- ***Nature des instruments utilisés :***

Le gérant utilise :

- o des contrats futures,
- o des options,
- o des contrats de change à terme,
- o Credit Default Swaps (« CDS ») simples : CDS single name et indice de CDS, uniquement en couverture.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- *Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :*

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- o Pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le fonds maître,
- o Ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net, y compris par le biais des contrats financiers à terme.

- *Titres intégrant des dérivés*

- *Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :*

Risque de taux, crédit.

- *Nature des interventions :*

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture au risque de taux.

- *Nature des instruments utilisés :*

Options de taux, Futures de taux, contrats de taux à terme, swaps de taux.

Options de change, futures de change, change à terme.

Dérivés de crédit (Credit Default Swaps), options sur CDS.

L'échéance des contrats financiers sera cohérente avec l'horizon d'investissement de l'OPCVM.

- *Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :*

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés simples dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net, y compris par le biais des titres intégrant des dérivés.

- *Dépôts*

Néant

- *Emprunts d'espèces*

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du fonds maître, opérations servant de façon temporaire à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- *Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres*

Néant

- **Contrats constituant des garanties financières**

Le Fonds Nourricier et le fonds maître suivent les mêmes règles en termes de garantie financière.

Rappel des règles du fonds maître Pluvalca Crédit Opportunités 2031 :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds maître peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- *Liquidité* : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- *Cessibilité* : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- *Evaluation* : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- *Qualité de crédit des émetteurs* : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- *Placement de garanties reçues en espèces* : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- *Corrélation* : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- *Diversification* : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas. L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- *Conservation* : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- *Interdiction de réutilisation* : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

f. Profil de risque

Le profil de risque du fonds nourricier est identique à celui du fonds maître.

f bis. Rappel du profil de risque du fonds maître PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2031 :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds maître ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative. La plage de sensibilité du fonds maître n'autorise pas la mise en place d'une sensibilité négative. En cas de sensibilité négative au risque de taux, une baisse des taux peut faire baisser la valeur liquidative du fonds maître.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés** : Le fonds maître pourra investir dans des obligations subordonnées. Ces titres présentent un risque plus élevé que les titres seniors ainsi qu'une volatilité plus forte et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas de difficultés de l'émetteur ou de mouvements de marchés.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de liquidité** : Un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, peut ne pas absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risques en matière de durabilité** : Le Fonds est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du Fonds. Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Fonds.

Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité au niveau du fonds et classification selon le Règlement SFDR » du prospectus.

g. **Garantie ou protection** :

Néant

h. **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous souscripteurs

- **Profil type de l'investisseur**

Ce Fonds convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille de produits de taux dans une perspective d'investissement à moyen terme.

Il est destiné à des investissements conscients des risques inhérents à la détention de parts dans un tel fonds, c'est à dire du risque des marchés à haut rendement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N°833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physique titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

- **Durée de placement recommandée :**

Jusqu'au 31/12/2031. La durée de placement minimum recommandée s'étend jusqu'à échéance de la période d'investissement du fonds maître.

i. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Revenu net	X			
Plus-values nettes réalisées	X			

j. Caractéristiques des parts

Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
EUR	en millièmes	1.000,00 euros

k. Modalités de souscription et de rachat

- **Montant minimum de la souscription initiale**
1 part.

- **Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats**

1 millième de part

J	J	J - jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 2 ouvré	J + 3 ouvrés	J + 3 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

- **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats**

SOCIETE GENERALE
32 rue du Champ de Tir
44300 Nantes

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le dépositaire chaque jour ouvré à 11h00 (heure de Paris) (J).

Les ordres reçus avant 11h00 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J+1).

Les ordres reçus après 11h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain (J+2).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L313311 du Code du Travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

l. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne, chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Cette valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours de clôture du jour.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de clôture de ce jour.

m. Méthode d'ajustement de la valeur liquidative du fonds maître liée au swing pricing

La société de gestion du fonds maître a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative dite de Swing Pricing avec un seuil de déclenchement, aux fins de préserver l'intérêt des porteurs du Fonds.

Au jour de calcul de la valeur liquidative, si le montant des ordres de rachat est supérieur à celui des ordres de souscription des investisseurs et que ce montant est supérieur en valeur absolue à un seuil prédéterminé par la société de gestion, exprimé en pourcentage de l'actif net du Fonds (appelé seuil de déclenchement), la valeur liquidative peut être ajustée à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de rachat nets. Ce mécanisme consiste à faire supporter le coût des opérations générées par les porteurs sortants.

Inversement, si au jour de calcul de la valeur liquidative, le montant des ordres de souscription est supérieur à celui des ordres de rachats des investisseurs et que ce montant est supérieur en valeur absolue au seuil de déclenchement, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de souscription nets. Ce mécanisme consiste à faire supporter le coût des opérations générées par les actionnaires entrants.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et sont revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des fourchettes d'achat-vente applicables au Fonds.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au montant net des ordres de souscription et rachat du fonds maître, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La valeur liquidative ajustée, dite « swinguée » est la seule valeur liquidative communiquée aux porteurs.

Conformément aux dispositions réglementaires, la société de gestion ne communique pas sur les niveaux de seuil de déclenchement et veille à ce que les circuits d'information internes soient restreints afin de préserver le caractère confidentiel de l'information.

n. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de MONTPENSIER ARBEVEL et sur son site internet www.montpensier-arbevel.com.

o. Frais et Commissions

Du fonds nourricier :

• **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
-------------------------------------	--------------------------------------	-------

• **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire, et les taxes diverses.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au DIC.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	0.50% TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services (valorisateur, suivi administratif et comptable, CAC)	Actif net	0.10% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuel de créances sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus.

o bis. Rappel des frais du fonds maître PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2031 :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds maître servent à compenser les frais supportés par le fonds maître pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème Actions A, B, I et D</i>
<i>Commission de souscription non acquise au fonds maître</i>	<i>valeur liquidative x nombre d'actions</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de souscription acquise au fonds maître</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

<i>Commission de rachat non acquise au fonds maître</i>	<i>valeur liquidative / nombre d'actions</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat acquise au fonds maître</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Frais facturés au fonds maître :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au fonds maître, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au fonds maître, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

<i>Frais facturés au fonds maître</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
		<i>Action I</i>
<i>Frais de gestion financière</i>	<i>Actif net</i>	<i>0,60 % TTC maximum</i>
<i>Frais administratifs externes à la société de gestion</i>	<i>Actif net</i>	<i>0,05 à 0,10% TTC maximum</i>
<i>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</i>	<i>Actif net</i>	<i>Non significatifs</i>
<i>Commissions de mouvement</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>Néant</i>

- **Frais de recherche**

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au Fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du Fonds.

- **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires**

Les gérants de MONTPENSIER ARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés, sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'événements, flux d'informations).

Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

IV. Informations d'ordre commercial

Le prospectus du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

MONTPENSIER ARBEVEL
58, avenue Marceau

75008 Paris
www.montpensier-arbevel.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction Commerciale e-mail : assetmanagement@montpensier-arbevel.com

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

SOCIETE GENERALE
32 rue du Champ de Tir
44300 Nantes

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

V. Règles d'investissement

Le FCP respecte les règles d'investissement et ratios réglementaires du Code Monétaire et Financier (partie réglementaire) applicables aux OPCVM.

Le Fonds étant nourricier du fonds maître : action I (EUR) du compartiment Pluvalca Crédit opportunités 2031 de la SICAV PLUVALCA de droit français, il peut en conséquence :

- employer au minimum 85% et jusqu'à 100% de son actif en actions de cet OPCVM ;
- détenir jusqu'à 100% des actions émises par celui-ci ;
- investir à titre accessoire en liquidités dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux.

VI. Risque global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

A. Comptabilisation des revenus

Le Fonds comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon couru.

B. Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du Fonds est effectuée frais exclus.

C. Méthodes de valorisation

Lors de chaque valorisation, les actifs du Fonds sont évalués selon les principes suivants :

- Titres d'OPCVM et FIA en portefeuille

Évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue du fonds maître.

VIII. Règlement dit « Taxonomie » UE n°2020/852

Classification SFDR : Article 8

Classification SFDR du fonds maître : Article 8

Objectif environnemental : aucun

Disclaimer : Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.